



Mairie de Conquereuil

Nombre de Membres :

en exercice: 14

présents : 9
votants : 11

OBJET :

Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par Redon Agglomération

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Adressé à la S/Préfecture
le :

.Notifié ou Publié
le

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 044-214400442-20250708-20250807SCOT-DE

Le 8 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 2 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. VINOUE Philippe – M. CHAUVIN François – M. FORTUN Luc – Mme MOUSSEAU Madara – Mme MAISONNEUVE Agnès.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme DELETANG Fabienne donne un pouvoir à Mme CAER Marie – Mme CLERET Christelle – M. SALMON Sébastien – M. BEAUPERIN Jean donne un pouvoir à Mme MAISONNEUVE Agnès – Mme BIGNON Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme MAISONNEUVE Agnès

Exposé de M. le Maire

Le Contexte

Le SCOT (schémas de cohérence et d'orientation du territoire) de Redon Agglomération a été approuvé en 2010. Il a fait l'objet d'une révision partielle, approuvée le 13 décembre 2016, qui a porté sur la création d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Le SCoT est mis en œuvre depuis 6 années.

En 2018, une évolution du contexte géographique a par ailleurs amené à redéfinir le périmètre intercommunal pour répondre aux exigences des réformes territoriales (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014 et Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République de 2015).

Depuis 2016, l'évolution du contexte législatif à l'échelle nationale impacte notamment les SCoT : la loi ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et ses ordonnances, qui ont conforté le rôle intégrateur du SCoT et modernisé son contenu, et la loi portant la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021) qui intègre des objectifs liés à la réduction de l'artificialisation des sols, la logistique commerciale...). Aussi de nouveaux documents supra territoriaux ont été approuvés (SRADDET) ou font l'objet d'une évolution (SAGE) dont le SCoT doit intégrer les nouvelles dispositions. Les questions du climat, de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain y sont au premier plan et doivent être prises en compte.

En 2021 Redon Agglo a acté son projet de territoire 2021/2026 dont les enjeux doivent également être intégré au SCOT. Puis conformément à l'article L 143-27 du code de l'urbanisme, le SCOT a procédé à l'analyse de ses résultats qui a permis aux élus de se réapproprier les enjeux du SCOT et de mettre en évidence ceux pour lesquels un approfondissement est nécessaire lors de sa révision. Notamment ;

- La dynamique d'accueil : la recherche d'un équilibre territorial entre l'accueil d'emplois et de populations et le bon usage du foncier, s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ;
- L'adaptation au changement climatique : la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux intensité des aléas climatiques et une meilleure

conciliation entre les enjeux d'urbanisation, des ressources (espaces agricoles, eau, tram

conservation verte et bleue) ;

- La qualité de l'accueil : une offre de logement adaptée à chaque type de ménage en fonction des besoins et des attentes spécifiques tout en préservant une qualité du cadre de vie résidentiel, le bien-être et la santé ;
- L'accessibilité et les mobilités : une amélioration du maillage d'infrastructures et d'équipement en matière de déplacement, facilitant les mobilités du quotidien ;
- La dynamique économique : un renforcement de la dimension touristique et culturelle de REDON Agglomération, un accompagnement des filières stratégiques tournées vers les transitions (numérique, alimentation, énergies renouvelables, industrie) et une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN avec l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Les objectifs de la révision du SCOT :

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, réalisée en 2022 ;
- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT et règlementaires comme les objectifs et règles fixés par les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire, qui s'imposent à lui ;
- La prise en compte :
 - Des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (plan de mobilités, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme local de l'habitat) ;
 - Du nouveau projet de territoire 2021-2026.
- L'intégration des enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du document d'aménagement commercial (DAC) en document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et ce dans un contexte de sobriété foncière ;
- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

Contenu du SCoT

Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT de REDON Agglomération est composée d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et d'annexes à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO (article R123-8 du code de l'environnement), une synthèse de l'analyse de la

consommation d'espaces et la justification des objectifs
avec les documents de rang supérieur, le bilan de l'année
d'actions.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 044-214400442-20250708-20250807SCOT-DE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après s'être fait présenter les documents composants le SCoT, le conseil municipal décide (1 voix contre Mme Madara Mousseau) :

- **D'Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
- **D'Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ; **Réserves :**

- La commune dispose d'une zone ZAE au lieu-dit la Gare non viabilisée, propriété de Redon agglomération. Son atout principal est la proximité avec la RN137 Rennes/Nantes. Nous souhaitons conserver la possibilité d'y développer à moyenne ou longue échéance une activité économique respectant les grands principes du SCOT.
- La commune souhaite que l'offre de transport en commun permette de desservir les communes ou communautés de communes limitrophes : pour des questions d'accès à la santé, l'emploi et l'enseignement, ...
- La commune souhaite que les ressources de nos sous-sols servent à l'intérêt collectif du territoire,

- **Demande que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCOT.

La secrétaire de séance
Mme Agnès Maisonneuve



Le Maire
Jacques Poulain

